

2000/03-2007/00

Je soussigné, Monsieur Hervé BARDIN, agissant en qualité d'administrateur de la Société anonyme CBA, société anonyme au capital de 250 000 Francs, dont le siège social est au 58, rue de l'église - 75015 PARIS - RCS PARIS B 398 806 851 (94B14304), dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil d'Administration du 26 avril 1995,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT

L 281 .

94 B 14304

- La société CBA a été constituée par acte sous seing privé en date du 1er Octobre 1994, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS le 3 Novembre 1994, sous le numéro de gestion 94 B 14304.

- Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissariat aux comptes.

- Elle envisage d'acquérir des biens appartenant à Madame Fabienne BARDIN, le Président du Conseil d'administration, savoir :
Une clientèle d'expertise comptable et de commissariat aux comptes moyennant un prix de 700 000 Frs.

- Cette opération d'acquisition entre de ce fait, dans le cadre des dispositions de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales.

Le soussigné a donc l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles 157-1 de la loi du 24 juillet 1966, 64 du Décret du 23 Mars 1967, sur renvoi de l'article 148-1 alinéa 1 dudit Décret, désigner un Commissaire ayant pour mission :

1- d'apprécier la valeur de la clientèle dont la cession à la société CBA est envisagée.

2- d'établir un rapport contenant les mentions prévues à l'article 148-1 alinéa 2 du Décret du 23 Mars 1967.

Le soussigné se permet de vous recommander la désignation de :

- Monsieur Germain Jacky GHENASSIA, 10 rue Yves Toudic - 75010 PARIS
ou

- Monsieur Robert ATLAN, 10 rue Yves Toudic - 75010 PARIS
de telles opérations de valorisation leur étant familières.

La société CBA précise que Messieurs GHENASSIA ou ATLAN n'ont aucun lien direct ou indirect avec elle ni avec l'un des cabinets de conseils intervenant pour son compte (Commissaire aux Comptes)

Fait à Paris,

Le 17 Mai 1995

H. BARDIN

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966 et l'article 148-1 du décret du 23 mars 1967 ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Nommons : M *ROBERT AT LAW*
 demeurant : *10 rue Yves-Boudic 75010 Paris.*

en qualité de commissaire chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens devant être acquis par :

LA SOCIETE CBA

et appartenant à certains de ses actionnaires.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le *6 Juin 1995.*

Le Greffier,

A.M. DECOURT



Le Président du Tribunal,

Michel ROUGER

